

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

OCT 25 1963



Distr.
GENERALE
A/5564/Add.1
23 octobre 1963
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-huitième session
Point 75 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA RHODESIE DU SUD : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE
D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX
PEUPLES COLONIAUX

Rapport de la Quatrième Commission (deuxième partie)

Rapporteur : M. Probyn V. Marsh (Jamaïque)

1. La Quatrième Commission a examiné la question intitulée "Question de la Rhodésie du Sud : rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux" de sa 1434^{ème} à sa 1452^{ème} séance, tenues du 1^{er} au 18 octobre 1963.
2. A sa 1440^{ème} séance, le 7 octobre 1963, la Commission a adopté, par priorité, un projet de résolution présenté par quarante-six puissances (A/C.4/L.774 et Add.1 et 2) relatif au point en question. Comme suite à l'adoption de ce projet de résolution, la Quatrième Commission a soumis à l'Assemblée générale la première partie de son rapport sur ce point (A/5564). L'Assemblée l'a examinée à sa 1241^{ème} séance plénière, le 14 octobre 1963, et a adopté la résolution 1883 (XVIII).
3. A l'occasion de l'examen de cette question, la Commission a fait droit aux demandes ci-après d'audition :

Pétitionnaire

Séance à laquelle il a été
fait droit à la demande

M. Robert Mugabe, Secrétaire général
de la Zimbabwe African National Union
(A/C.4/605)

1440^{ème}

M. T. George Silundika, Secrétaire à la
propagande, Zimbabwe African Peoples'
Union (A/C.4/605/Add.1)

1449^{ème}

63-23309

/...

4. A la 1442ème séance, M. Robert Mugabe a fait une déclaration et répondu aux questions que lui ont posées des membres de la Commission. A la 1449ème séance, M. T. George Silundika a fait une déclaration et répondu à des questions que lui ont posées des membres de la Commission.
5. La discussion générale sur cette question, ouverte à la 1434ème séance de la Commission, le 1er octobre 1963, s'est terminée à la 1447ème séance, le 14 octobre 1963.
6. A la 1450ème séance, le 17 octobre 1963, le représentant de la Somalie a présenté un projet de résolution commun (A/C.4/L.776) au nom des pays suivants : Afghanistan, Algérie, Birmanie, Cameroun, Ceylan, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Inde, Indonésie, Irak, Jamaïque, Jordanie, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Philippines, République arabe unie, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Yémen et Yougoslavie. Ultérieurement, le Burundi, le Cambodge, le Congo (Brazzaville), la Mongolie, le Rwanda, le Tchad, le Togo et la Trinité et Tobago se sont joints aux auteurs (A/C.4/L.776/Add.1).
7. La Commission a examiné le projet de résolution commun de sa 1450ème à sa 1452ème séance.
8. La Commission a mis aux voix le projet de résolution commun à sa 1452ème séance, le 18 octobre 1963. Les résultats du vote ont été les suivants :
- 1) Le huitième alinéa du préambule a été adopté par 78 voix contre 19, avec 3 abstentions, comme suite à un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :
- Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie,

République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

On voté contre : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Suède, Turquie.

Se sont abstenus : Chine, Grèce, Japon.

2) Les paragraphes 5 et 6 du dispositif ont été adoptés par 88 voix contre 2, avec 10 abstentions comme suite à un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Autriche, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Danemark, Equateur, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Norvège, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Suède, Syrie, Tanganyika, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas.

3) L'ensemble du projet de résolution commun a été adopté par 79 voix contre 2, avec 19 abstentions, comme suite à un vote par appel nominal. Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Arabie Saoudite, Argentine, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Ceylan, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo (Brazzaville), Congo (Léopoldville), Costa Rica, Côte-d'Ivoire, Cuba, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée, Haïti, Haute-Volta, Hongrie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Niger, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, République arabe unie, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Syrie, Tanganyika, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Yémen, Yougoslavie.

Ont voté contre : Afrique du Sud, Portugal.

Se sont abstenus : Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède, Turquie.

RECOMMANDATION DE LA QUATRIEME COMMISSION

9. En conséquence, la Quatrième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la Question de la Rhodésie du Sud,

Rappelant les résolutions 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1747 (XVI) du 28 juin 1962 et 1760 (XVII) du 31 octobre 1962, la résolution du 20 juin 1963 du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que la résolution 1883 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 14 octobre 1963,

Ayant examiné le rapport du Comité spécial (A/5446/Add.3) au sujet de la question de la Rhodésie du Sud, notamment en ce qui concerne le refus persistant des droits politiques fondamentaux à la grande majorité de la population africaine,

Tenant compte des rapports que le Secrétaire général a présentés le 19 décembre 1962 (A/5396) et le 6 juin 1963 (A/5426),

Tenant compte aussi des pétitions présentées oralement à la Quatrième Commission,

Prenant en considération les décisions relatives à la décolonisation prises à la Conférence des chefs d'Etat et chefs de gouvernement des Etats africains qui s'est tenue en mai 1963 à Addis-Abéba, particulièrement celles qui concernent la Rhodésie du Sud,

Profondément préoccupée de la situation explosive que connaît la Rhodésie du Sud du fait du refus des droits politiques à la grande majorité de la population africaine et de l'obstination du régime minoritaire au pouvoir à s'y maintenir,

Consciente de l'aggravation de la situation en Rhodésie du Sud, qui constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales,

Consciente de ce que le gouvernement minoritaire des colons de la Rhodésie du Sud a demandé au Gouvernement du Royaume-Uni d'accorder l'indépendance au territoire sur la base de la Constitution de 1961, dont l'abrogation a été demandée par l'Assemblée générale,

1. Approuve le rapport du Comité spécial, et particulièrement ses conclusions et recommandations et apprécie hautement le travail du Comité;

/...

2. Réaffirme le droit imprescriptible du peuple de la Rhodésie du Sud à l'autodétermination et à l'indépendance;
3. Apprécie hautement les efforts déployés par le Secrétaire général en ce qui concerne la question de la Rhodésie du Sud;
4. Regrette vivement que le Gouvernement du Royaume-Uni n'ait pas appliqué les diverses résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Rhodésie du Sud;
5. Fait appel au Gouvernement du Royaume-Uni pour qu'il n'accède pas à la demande d'indépendance du gouvernement minoritaire actuel de la Rhodésie du Sud tant que le pouvoir de la majorité fondé sur le suffrage universel des adultes n'aura pas été établi dans le territoire;
6. Invite une nouvelle fois le Gouvernement du Royaume-Uni à réunir sans délai une conférence constitutionnelle à laquelle participeront des représentants de tous les partis politiques du territoire en vue de prendre les dispositions constitutionnelles nécessaires à l'indépendance sur la base du suffrage universel des adultes, y compris la fixation d'une date aussi rapprochée que possible pour l'indépendance;
7. Prie instamment tous les Etats Membres, et notamment ceux qui entretiennent les relations les plus étroites avec le Gouvernement du Royaume-Uni, d'user de toute leur influence en vue de faire droit aux aspirations légitimes des populations de la Rhodésie du Sud;
8. Prie le Secrétaire général de continuer de prêter ses bons offices pour favoriser la conciliation dans le territoire, comme il y a été invité par le paragraphe 4 de la résolution 1760 (XVII), et de faire rapport à l'Assemblée générale pendant la session en cours et au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur les résultats de ses efforts;
9. Décide de maintenir la question de la Rhodésie du Sud à l'ordre du jour de sa dix-huitième session.
